REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents :
M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Monsieur Gérard ROSENTHAL a été désigné Secrétaire de séance.

9 - REGIE DE RECETTES PATRIMOINE ET TRANSFRONTALIER : DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que la régie de recettes « Patrimoine et transfrontalier » est sous la responsabilité de Madame Odile Domecq depuis le 21 avril 2017.

Le contrôle de cette régie de recettes effectué par les services des Finances Publiques en date de 24 avril 2018 a fait ressortir un fonds de caisse déficitaire de cent vingt cinq euros (125 €). Il apparaît toutefois que ce déficit n'est pas consécutif à une erreur de gestion du régisseur et qu'il est antérieur à sa prise de fonctions.

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur en fonctions est engagée. Par conséquent, un ordre de versement de Monsieur le Maire a été émis à l'encontre de Madame Odile Domecq le 7 août 2018. Elle a alors demandé un sursis de versement par correspondance adressée à l'ordonnateur qui s'est prononcé favorablement. Simultanément, elle a sollicité une décharge de responsabilité auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Afin de pouvoir traiter cette demande, la réglementation prévoit que cette décision est soumise à l'avis conforme du Conseil municipal, de l'ordonnateur et du comptable assignataire.

Compte tenu du fait que ce déficit n'est pas consécutif à une mauvaise gestion du régisseur en fonctions, il est proposé d'émettre un avis favorable à la décharge de responsabilité de Madame Domecq, étant précisé que la décision de décharge conduira à l'émission d'une dépense budgétaire pour la ville de 125 €.

Ouï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DONNE** un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité sollicitée par Madame Odile Domecq,
- **DIT** qu'au titre de l'acception de cette décharge de responsabilité, le déficit de 125 € constaté dans la caisse de la régie de recettes « Patrimoine et transfrontalier » sera supporté par le budget principal, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 24 septembre 2018.
Suivent les signatures.-

Pour le Maire, l'Adjoint,

Daniel LACRAMPE

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

AFFICHE LE 02/10/2018

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 27/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/09/2018